

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 17h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en seconde séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 9

Date de convocation du Comité Syndical : lundi 11 décembre 2023

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean-Marie (Carcassonne Agglomération), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), Pierre BARDIES (Communauté de communes du Limouxin), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invités : DEFROIDMONT Jérôme, Animateur SAGE, GALINIE Baptiste, Technicien de rivière du SMMAR, BONNET David, Sabrina MOREL secrétaires du SMAH HVA,

ARIBAUD Jean- Louis a été élu secrétaire de séance.

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 15 décembre 2023**

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE n° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2023.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de 2023.

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article

L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date 27/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 20 et notamment à l'article 2031 pour faire face à une dépense liée aux échéances d'emprunts dont les crédits inscrits à l'article 1641 sont insuffisants.

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits à l'article 4541133 pour faire face aux Travaux post crue 2020 dont les crédits inscrits à l'article 4541145 et aux Travaux de restauration de la zone humide Roquefort/ Le Bousquet dont les crédits inscrits à l'article 4541132 du chapitre 45411 sont insuffisants.

DECIDONS CE QUI SUIT

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
2031/20	Frais d'études	- 1600	
1641/16	Emprunt	1600	
4541133 / 45411	Travaux effectués d'office	-29 700	
4541132 / 45411	Travaux effectués d'office	+ 3700	
4541145 / 45411	Travaux effectués d'office	+ 26 000	
	Total	0 €	0 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain comité syndical ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

M. le président demande au Comité syndical d'approuver la décision modificative n°2 proposée du budget principal de l'exercice 2023, par chapitre en section d'investissement.

Le comité syndical ouï l'exposé du Président et à l'unanimité des voix.

APPROUVE la décision modificative n°2 proposée du budget principal de l'exercice 2023, par chapitre en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,
Pierre BARDIES

